

DIRECTION LOGISTIQUE
ET PATRIMOINE

Le Maire de la VILLE DE DREUX,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n°2020-141 du Conseil Municipal du 1er octobre 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à Monsieur Adil BOUTAHAR, un logement situé à Dreux, 129 avenue du Général Leclerc.

Considérant que la location est conclue du 15 août 2022 au 14 août 2023, et qu'une convention d'occupation à titre précaire sera établie.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation à titre précaire du logement situé 129, Avenue du Général Leclerc entre la Ville de Dreux et Monsieur Adil BOUTAHAR, pour une durée de 1 an renouvelable tacitement, à compter du 15 août 2022 jusqu'au 14 août 2023.

ARTICLE 2 : la redevance mensuelle est fixée à 450.00 EUROS (quatre cent cinquante Euros). Monsieur Adil BOUTAHAR fera son affaire des abonnements (eau, gaz, électricité). La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera récupérée en fin d'année.

ARTICLE 3 : Monsieur BOUTAHAR Adil devra souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont il aurait à répondre en sa qualité de locataire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur BOUTAHAR Adil,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération,

ARTICLE 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurscitoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 18 NOV. 2022

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Publication, Notification ou Affichage le



Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET